



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 DECEMBRE 2022 COMPTE RENDU

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL (à partir du point n°7), Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH administrateurs.

Noël NADEAU, représentant du CSE
Madame Morgane PITEL, Directrice

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Pierre MUEL)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Jean-Luc BOHL (pouvoir donné à Salvatore TABONE jusqu'au point n°6)
Bertrand DUVAL, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT, administrateurs

La séance est introduite par Monsieur Pierre MUEL, Président, qui fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président remercie la commune de FEY, et son Maire, Michel DUMONT, pour leur accueil dans la salle polyvalente.

Au préalable, et avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'ajout de trois points :

- Autorisation d'octroi d'un cadeau aux agents partant en retraite
- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de données avec la DRAAF Grand Est
- Demande de subvention auprès de la Région Grand Est - cybersécurité

La demande est acceptée à l'unanimité.

POINT N° 1 : FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2023

La Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, au même titre que les communes et collectivités territoriales, est tenue de débiter des orientations budgétaires.

Le Président présente les orientations budgétaires en termes d'exploitation et les informations sur les principaux investissements projetés. Celles-ci sont détaillées dans la note jointe en annexe du présent compte-rendu.

Sur la base de cette présentation, les membres du Conseil d'Administration ont été appelés à débattre des orientations budgétaires 2023 et à venir.

Résumé des éléments du débat :

Monsieur TABONE demande confirmation que le rythme de contractualisation d'un emprunt à ce jour est bien triennal. De ce fait, le nouvel emprunt à venir, et ce malgré la situation économique actuelle, pourrait être en 2024.

Monsieur HENRION s'interroge sur l'opportunité d'avancer cette échéance et de contractualiser un nouvel emprunt dès 2023. Il s'interroge sur les capacités d'investissement durables de la Régie au regard de la baisse de l'autofinancement. Comment couvrir le renouvellement courant du patrimoine de la Régie alors que la capacité d'autofinancement n'est pas stabilisée à hauteur de 1% de sa valeur. Les ambitions de la Régie à échéance du mandat doivent-elle être réactualisées ?

Par ailleurs, Monsieur HENRION félicite la Directrice pour sa capacité à aller chercher des subventions, en particulier auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Il s'agit là d'une qualité de bonne gestion. A ce sujet, il informe que l'Agence va débloquer des fonds sur le volet ressources, afin que soient menés des travaux pour expertiser la disponibilité actuelle et future de la ressource. L'agence pousse les territoires à établir une stratégie pour répondre aux manques d'eau à venir.

Enfin, plusieurs administrateurs s'interrogent quant à l'opportunité d'inscrire au budget 2023 la possibilité de doter la Régie de un ou plusieurs groupes électrogènes

Le Conseil d'administration prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

POINT N° 2 : FINANCES - TARIFS 2023 - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES TRAVAUX

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la mise à jour de certaines lignes du bordereau des prix de travaux et prestations de la Régie. Ces modifications sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Ces nouveaux prix sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider les modifications tarifaires proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE les ajouts au bordereau des prix unitaires de la Régie, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément au tableau suivant :

Code	Désignation	Unité	Prix € HT	Détail
0-01-25	Redimensionnement d'un compteur à la demande de l'abonné	forfait	150,00	Fourniture, pose, y compris déplacement et pièces d'adaptation basiques. Jusqu'au DN 30 mm inclus.
3-08-30	Regard bi-compteur isotherme grand froid DN 20 mm	U	904,82 €	Fourniture et pose, y compris toutes sujétions <i>Suppression du préfixe</i>

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 3 : FINANCES - CONSTATATION DES TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les instructions budgétaires et comptables prévoient la possibilité de basculer en investissement des charges de fournitures et main d'œuvre initialement affectées en fonctionnement, lorsque les travaux réalisés en interne participent à l'amélioration du patrimoine. Cette opération budgétaire permet de valoriser ces travaux et de les amortir.

Les équipes de la Régie ont réalisé en interne un certain nombre d'opérations de renouvellement ou d'amélioration des installations. Il s'agit principalement des renouvellements de branchements et des interventions d'amélioration sur les installations de production.

Ces opérations ont été valorisées à hauteur de 169 722,90 euros.

Il est proposé au Conseil d'Administration de constater la liste d'opérations présentées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'administration :

- De bien vouloir approuver l'état des travaux en régie annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser la Directrice à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Par conséquent et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE l'état des travaux en régie annexé à la présente délibération ;

AUTORISE la Directrice à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 4 : FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Philippe DELCROIX, Trésorier Payeur de Metz Municipale, présente au Conseil d'Administration plusieurs demandes d'admission en non-valeur, pour un montant global de 15 970,23 € sur divers titres émis en 2019, 2020, 2021 et 2022.

Ces admissions en non-valeur sont rendues nécessaires pour certaines du fait de leur irrécouvrabilité (le débiteur est décédé ou le montant dû est inférieur au seuil de poursuite) et imputées au compte 6541 pour 14 715,09 € ; pour d'autres du fait de l'extinction de la créance (surendettement Banque de France, procédure collective) et imputées au compte 6542 pour 1 255,14 €.

Monsieur le Président demande donc au Conseil d'Administration de bien vouloir admettre en non-valeur les pièces de rôle et les titres dont les listes sont annexées à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les pièces de rôle et titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur n°5729880332 et 6001700732 jointes en annexe de la délibération, présentées par Monsieur Philippe DELCROIX, Trésorier Payeur de Metz Municipale, pour un montant global de 15 970,23 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2022 aux articles 6541- Créances admises en non-valeur, et 6542- Créances éteintes.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 5 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'afin de permettre de terminer le cycle budgétaire 2022 à l'équilibre au niveau de certains chapitres, il convient d'effectuer quelques ajustements qui sont retracés dans le tableau présenté ci-dessous.

Il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
C/66111-66	1 700,00 €		
C/6541-65	-1 700,00 €		
	0,00 €		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/217531-21	50 000,00 €		
C/22315-22	-50 000,00 €		
	0,00 €		

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 6 : COMMANDE PUBLIQUE : ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES MP2022-15 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET AMÉLIORATION SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE - DÉCISION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'accord cadre travaux MP2019-21 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée le 24 août dernier avec remise des offres le 28 septembre 2022 pour renouveler cet accord cadre.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre se sont réunis le 07 décembre 2022 à 14H afin de procéder à l'examen du rapport d'analyse des offres.

Après présentation de l'analyse des offres et avis de la CAO faisant état des augmentations de l'ordre de +18% en moyenne des bordereaux de prix unitaires présentés par les candidats ainsi que du contexte économique actuel, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de déclarer ce marché infructueux afin de ne pas engager la Régie sur les tarifs présentés par les candidats jusqu'en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCLARE l'accord cadre multi-attributaires MP2022-15 de travaux de renouvellement et d'amélioration sur le réseau d'eau potable infructueux ;

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 7 : COMMANDE PUBLIQUE : SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que le marché d'assurances de la Régie arrive à échéance fin 2022. Afin de ne pas interrompre cette couverture, une consultation a été engagée par la Régie dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon une procédure adaptée, librement définie par l'entité adjudicatrice.

Cette consultation a été lancée le 18 octobre 2022 pour une remise des offres fixée au 18 novembre 2022 à 12H00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre se sont réunis le 07 décembre 2022 à 14H afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- de retenir :
 - o pour le lot n° 1 Responsabilité civile : GROUPAMA GRAND EST avec l'option franchise de 750 € et protection juridique pour 12 338.90 € annuels
 - o pour le lot n°2 Protection fonctionnelle : GROUPAMA GRAND EST pour 157.22 € annuels
 - o pour le lot n°3 Flotte automobile : GROUPAMA GRAND EST avec l'option franchise 250 € pour les véhicules de moins de 3.5 tonnes et de 450 € pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes et avec garantie tous dommages pour les véhicules de plus de 5 ans pour 6 084.97 € annuels
 - o pour le lot n°4 Dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA GRAND EST avec l'option sans franchise pour 2 692.87 € annuels

- d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché :

- o pour le lot n° 1 Responsabilité civile à GROUPAMA GRAND EST avec l'option franchise de 750 € et protection juridique pour 12 338.90 € annuels
- o pour le lot n°2 Protection fonctionnelle à GROUPAMA GRAND EST pour 157.22 € annuels
- o pour le lot n°3 Flotte automobile à GROUPAMA GRAND EST avec l'option franchise 250 € pour les véhicules de moins de 3.5 tonnes et de 450 € pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes et avec garantie tous dommages pour les véhicules de plus de 5 ans pour 6 084.97 € annuels
- o pour le lot n°4 Dommages aux biens et risques annexes à GROUPAMA GRAND EST avec l'option sans franchise pour 2 692.87 € annuels

AUTORISE la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du présent marché.

Adoptée à l'unanimité (une non-participation au vote : Monsieur HENRION, en tant qu'administrateur GROUPAMA)

POINT N° 8 : FINANCES : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : POSE D'ANTENNES DE TÉLÉPHONIE SUR LE RÉSERVOIR DU HAUT-RHELE - DEMANDE DE TOTEM

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la société Orange France avait, sous couvert d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public du 06 février 2007, installé des antennes de téléphonie sur le réservoir du Haut-Rhône. Cette Convention, conclue entre la société Orange et la Ville de Montigny-lès-Metz, a été transférée à la Régie à sa création.

Depuis le 1^{er} novembre 2021, la société TOTEM France a repris la gestion des infrastructures des sites mobiles et par conséquent s'est substituée à la société Orange dans ses droits et obligations relatifs aux contrats d'autorisation d'occupation du domaine public.

La société TOTEM France sollicite aujourd'hui la possibilité de résilier par anticipation la convention actuellement en cours et de contractualiser directement avec la Régie via une convention d'autorisation du domaine public dont le projet est joint en annexe et prévoyant les modalités d'intervention de la société TOTEM France ainsi que les rapports entre les parties au contrat durant l'exploitation et en fin d'occupation du domaine public.

La Société TOTEM France s'engage notamment à garder l'entière responsabilité de ses équipements durant l'exploitation, à enlever ceux-ci à ses frais exclusifs en fin de contrat, à respecter les modalités d'accès aux installations et garantir l'absence d'interférence avec les systèmes de communication de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz ainsi que le libre accès à toutes les parties de l'ouvrage tant pour les opérations courantes et d'exploitation que pour celles de grosses réparations ou de renouvellement des équipements du service de distribution de l'eau potable.

La redevance annuelle versée au titre de l'occupation du domaine public par la société TOTEM France à la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est fixée à 10 000 € HT augmentée de 2% par an le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant la prise d'effet de la convention.

La convention est fixée pour une durée de 9 ans, reconductible par tranche de 3 ans.

Afin de valider les modalités de poursuite de cette autorisation d'occupation du domaine public, le Président demande au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice à signer la Convention jointe en annexe et à accepter les recettes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE les modalités de poursuite de cette autorisation d'occupation du domaine public ;

AUTORISE la Directrice à signer la convention jointe en annexe et à accepter les recettes correspondantes

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 9 : FINANCES : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA RÉGION DE NOUAKCHOTT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration leur délibération du 15 juin dernier validant le principe de l'attribution d'une subvention d'équipement à la Région de Nouakchott s'élevant à 25 000 € par an sur une période de trois ans (2022-2023-2024).

Afin d'acter cette participation, il appartient au Conseil d'Administration de valider la convention financière relative au projet de coopération décentralisée avec la Région de Nouakchott. Celui-ci décrit les modalités de versement et de contrôle de l'aide octroyée.

Aussi, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'approuver le projet de convention financière présenté en annexe et d'autoriser la Directrice à signer ladite convention et toute pièce y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le projet de convention financière relative au projet de coopération décentralisée avec la région de Nouakchott ;

AUTORISE la Directrice à signer la convention jointe en annexe et toutes pièces y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 10 : FINANCES : MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU POUR UN AGENT (point ajouté)

Monsieur le Président expose que la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, pour pouvoir offrir un cadeau au personnel de la Régie dans le cadre d'un départ à la retraite, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux salariés. En l'absence d'une telle délibération, la Directrice a pris en charge, sur ses deniers personnels, les cadeaux offerts à l'occasion de la célébration des départs en retraite de Messieurs BASTIEN et SCHMITZ le 7 décembre 2022.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'une part de délibérer sur la possibilité d'offrir un cadeau aux salariés de la Régie à l'occasion d'un départ à la retraite et d'autre part sur le remboursement des frais engagés par la Directrice pour pouvoir offrir un tel cadeau à Messieurs BASTIEN et SCHMITZ.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximale de 500,00 €.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux salariés de la Régie dans le cadre d'un départ à la retraite d'une valeur maximale de 500,00 € par salarié.
- Autoriser la Directrice à offrir, au nom de la Régie, un cadeau aux agents à l'occasion de leur départ à la retraite.
- Valider le remboursement à la Directrice des cadeaux offerts à Messieurs BASTIEN et SCHMITZ pour un montant total de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE le principe d'un cadeau offert aux salariés de la Régie dans le cadre d'un départ à la retraite d'une valeur maximale de 500.00 € par salarié ;

AUTORISE la Directrice à offrir, au nom de la Régie, un cadeau aux agents à l'occasion de leur départ à la retraite ;

VALIDE le remboursement à la Directrice des cadeaux offerts à Messieurs BASTIEN et SCHMITZ pour un montant total de 1000 € TTC.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 11 : ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNEES AVEC LA DRAAF GRAND EST (*point ajouté*)

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'avancée de l'étude de l'aire d'alimentation du captage de Montvaux, il convient de solliciter la DRAAF Grand Est afin de disposer des données du Registre Parcellaire Graphique sur l'aire d'alimentation retenue. L'objectif étant de solliciter les exploitants concernés à compter de janvier 2023.

Ce Registre comportant des données personnelles, conformément au Règlement Général sur la protection des données, il convient de signer une convention de mise à disposition de données avec la DRAAF Grand Est.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice de la Régie à signer une convention de mise à disposition de données avec la DRAAF Grand Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE la Directrice à signer une convention de mise à disposition de données avec la DRAAF Grand Est.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 12 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION GRAND-EST - DIAGNOSTIC CYBER SÉCURITÉ (*point ajouté*)

Monsieur le Président expose que dans le cadre du renouvellement du contrat d'hébergement et d'infogérance, la Régie souhaite mettre l'accent sur le renforcement des critères de cybersécurité.

À cette fin, il s'est avéré nécessaire de réaliser un audit de notre infrastructure informatique actuelle permettant de définir les préconisations utiles pour notre futur contrat.

La société Cyber Préventys pourrait effectuer cet audit, pour un montant de 5 940 € HT.

La Région Grand Est subventionnant ce genre de diagnostic cybersécurité à hauteur de 50% de la prestation plafonnée à 10 000 € HT, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration :

- de bien vouloir solliciter l'accompagnement financier de la Région Grand Est ;
- d'autoriser la Directrice à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

SOLLICITE l'accompagnement financier de la Région Grand Est pour son diagnostic de cybersécurité ;

AUTORISE la Directrice à signer tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 13 : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES

Un état de situation des marchés publics signés par la Directrice, depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration est présenté.

	Objet	Attributaire	Montant HT	Date de notification
MP2022-10	Travaux de renouvellement DN400 - tronçon K	SADE CGTH / Ent. Jean Lefebvre	879 585,60 €	26/09/2022
MP2022-14	Fourniture Titres Restaurant	UP Chèque Déjeuner		28/09/2022

POINT N° 14 : QUESTIONS DIVERSES

- *Un état d'avancement du programme de renouvellement du parc compteurs est fait en séance*

Communes	Date début	Date prévisionnelle fin	Avancement
Augny Village	16/05/2022	15/07/2022	83 %
ZACs (Augny, Frescaty, Jouy, Moulins, Marly, La Maxe)	11/07/2022	09/09/2022	79 %
Moulins 3 Haies	08/08/2022	09/09/2022	96 %
La Maxe	12/09/2022	02/10/2022	81 %
Montigny-lès-Metz	24/10/2022	25/08/2023	10 %

- *Risques de délestage électrique*

La parole est donnée à la Directrice pour un point sur l'impact des délestages électriques sur le service public de l'eau potable.

Le service d'eau est étroitement lié au réseau électrique (pompage, refoulement, instrumentation, anti-intrusion, surpression) mais n'est pas considéré comme service prioritaire.

Aussi, il pourrait y avoir un risque de rupture d'alimentation en eau en cas de réservoirs en niveau bas ou sur les secteurs surpressés.

D'autres risques ont été identifiés :

- Impact sur la défense incendie
- Risque de casse si arrêt brusque en pompage
- Service en aveugle pendant la durée de la coupure (pas de remontée de l'instrumentation)
- Augmentation des charges financières : décalage des pompages, astreintes, exploitation impactée.

Il conviendra de faire le lien avec les Plans Communaux de Sauvegarde des communes membres (clients sensibles, communication, défense incendie)

- *La prochaine réunion de la CAO et du CA aura lieu le 1^{er} février 2023 à 15h, en mairie de MOULINS-LES-METZ.*

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 7 décembre 2022,

Le Président de la Régie de l'Eau de Metz Métropole

Pierre MUEL



RÉGIE DE L'EAU
MÉTZ MÉTROPOLE